**Appel à contributions**

Cet appel vise à recevoir des contributions de toutes les parties prenantes, y compris les États, les Nations Unies et les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les entités des Nations Unies et les agences spécialisées, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les organisations de base, les institutions de recherche, le monde universitaire et d'autres parties prenantes pertinentes.

Les contributions reçues seront prises en compte pour l'élaboration de la première version de cette observation générale/recommandation conjointe.

Il est important de noter qu’une deuxième ronde de consultations aura lieu après la publication du premier projet, approuvé par les deux Comités. À cette occasion, les parties prenantes auront la possibilité de formuler des commentaires concrets et techniques sur le projet, soit par écrit, soit en participant aux consultations que les deux comités mèneront en septembre-octobre 2024 dans différentes régions (dates/périodes à confirmer en fonction du Plan de Travail des Comités et acteurs associés, du budget et d'autres facteurs).

**Date de réception des soumissions** : 15 décembre 20203 - 31 mars 2024

**Limite de mots** : 2 500 mots (+ annexe, si nécessaire)

**Contenu**

Les contributions devront porter sur les objectifs, le champ d'application et les thèmes décrits par le CERD et le CMW dans l'ébauche de l'observation générale conjointe. Les questions suivantes pourraient guider l'élaboration des contributions :

**Questions**

1. Comment définir la xénophobie aujourd'hui, dans un sens social et politique qui pourrait conduire à l'élaboration de politiques publiques visant à remédier à son impact sur les droits des personnes migrantes - dans le cadre de cette observation générale/recommandation-[[1]](#footnote-1), de leurs familles et des autres non-citoyens ?
2. Quels sont les éléments d'une politique publique globale et holistique visant à prévenir et à éradiquer la xénophobie dans les sociétés d'accueil des personnes migrantes ? Quels ministères, secrétariats et autres organismes publics devraient être impliqués dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation périodique de cette politique ?
3. Comment mesurer l'impact de ces politiques ? Faut-il des indicateurs ? Quelles pratiques permettraient de mieux évaluer les progrès, les défis, les échecs et les autres résultats ?
4. Quels sont les mécanismes de suivi à mettre en place ? Quelles parties prenantes devraient jouer un rôle dans ces mécanismes ?
5. Comment la xénophobie devrait-elle être abordée dans une optique d'intersectionnalité ? Comment cette politique devrait-elle être complétée réciproquement par des politiques visant à prévenir et à éradiquer le racisme ? Quelles mesures devraient être mises en place pour garantir une approche de genre dans le cadre d'une politique globale de lutte contre la xénophobie ? Quelles mesures devraient être mises en œuvre pour recouper la xénophobie avec d'autres facteurs interdits par le principe de non-discrimination, comme le genre, l’âge, l’orientation sexuelle, la handicap, l’origine raciale et ethnique ?
6. Quel devrait être le rôle des médias, tant publics que privés, dans la prévention de la xénophobie et la construction de sociétés cohésives ? Quelles politiques pourraient être mises en place pour promouvoir la responsabilité sociale des médias, dans le cadre de la protection du droit à la liberté d'expression ? Veuillez fournir des bonnes pratiques sur les initiatives des médias en faveur d'une approche responsable de la migration, ainsi que sur les politiques de communication visant un tel objectif.
7. Comment la xénophobie pourrait-elle être abordée dans le domaine de l'éducation afin : a) d'éradiquer la xénophobie à l'école, et b) de prévenir la xénophobie à moyen et à long terme, par le biais de pratiques et de sujets éducatifs visant à construire des sociétés inclusives et cohésives ?
8. Comment les politiques de lutte contre la xénophobie pourraient-elles être intégrées dans les politiques de protection de l'enfance et de la jeunesse ? Et dans les politiques sur les personnes âgées ?
9. Comment les politiques de prévention de la xénophobie pourraient-elles être intégrées dans les politiques visant à atteindre le développement humain durable ?
10. Quelles normes devraient être ajoutées à celles déjà existantes pour prévenir, éradiquer et poursuivre les discours de haine, y compris grâce aux technologies digitales ?
11. Quelles pratiques pourraient être incluses dans la politique globale de lutte contre la xénophobie afin de prévenir l'utilisation de récits et de stratégies xénophobes dans les processus électoraux ?
12. Quel pourrait être le rôle des gouvernements locaux dans le cadre d'une politique globale visant à prévenir et à éradiquer la xénophobie et son impact sur les droits des personnes migrantes, de leurs familles, autres non-citoyens, et de la communauté locale ?
13. Quel rôle concret le système d'administration de la justice devrait-il jouer dans la lutte contre les expressions (récit, mesures, politiques) de la xénophobie ? Comment la xénophobie pourrait-elle être éradiquée au sein du système d'administration de la justice?
14. Quelles pratiques les États devraient-ils promouvoir aux niveaux bilatéral et régional pour prévenir et éradiquer la xénophobie ?

1. Aux fins de la présente Observation générale/Recommandation, le terme « migrants » inclut toute personne qui n'est pas ressortissante du pays où elle se trouve temporairement/de manière permanente, quelle que soit la raison pour laquelle elle a quitté son pays. Il comprend les demandeurs d'asile, les réfugiés, les apatrides, les victimes de la traite et d'autres personnes dans le contexte de la migration internationale. [↑](#footnote-ref-1)